

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 01 DECEMBRE 2023**

L'an deux-mil-vingt-trois, le premier décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénael PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Madame Julie LE STRAT.  
Monsieur Bernard FRANCK a donné procuration à Madame Véronique NICOLAS.

**1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Benjamin JOCHER a été désigné secrétaire de séance.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2023**

**PV**

Le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 4

**3 – Dossiers :**

**AFFAIRES SOCIALES – ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN**

**2023-071**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de soutenir les mouvements « Collectif 56 » et « Territoires du Grand âge en résistance » qui se sont créés suite à une réunion, le 5 octobre 2023 à Locminé, laquelle a permis d'acter la volonté de plusieurs élus de créer un collectif dans le département du Morbihan et de rejoindre la démarche régionale.

Lors d'une réunion le 26 octobre dernier à Cléguérec, des centaines d'élus et directeurs d'établissements ont décidé de se mobiliser pour créer un collectif régional « Territoires du Grand âge en résistance ». Dans ce cadre, il est proposé à toutes les collectivités de rejoindre le mouvement en votant une motion de soutien.

L'objectif est que ces démarches collectives puissent peser davantage sur les décideurs politiques. En effet, depuis plusieurs années, la situation du secteur médico-social, tant dans les structures qu'au sein des services d'aide à domicile, se dégrade progressivement en raison des difficultés budgétaires dues à différents facteurs :

- des financements insuffisants des structures et services à la personne âgée de la part de l'ARS et du Département,
- une compensation partielle des primes versées aux personnels travaillant dans ce secteur,
- un manque de personnels qualifiés intéressés de travailler dans le secteur médico-social obligeant soit à dégrader le service fait soit à faire appel aux intérimaires augmentant les dépenses de la masse salariale,
- une augmentation du coût de l'énergie et l'inflation.

*Monsieur Guénael PERICO indique que cela commence à faire « tache d'huile ».*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement on en parle de plus de plus notamment dans la presse.*

Considérant les difficultés rencontrées dans le secteur médico-social,  
Vu la motion présentée,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien au mouvement « Collectif 56 » et au collectif régional « Territoires du Grand âge en résistance ».

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°3</b>	<b>2023-072</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de réajuster les crédits budgétaires par décision modificative comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
<i>Section FONCTIONNEMENT</i>					
Libellé	Art.	Montant Dépenses	Montant Recettes	Art.	Libellé
Intérêts réglés à l'échéance	66111	3 000,00 €	3 100,00 €	73223	Fonds DTMO
Reversement taxes urbanisation	73913	100,00 €			
<b>Total section Fonctionnement</b>		<b>3 100,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>		
<i>Section INVESTISSEMENT</i>					
Libellé	Art.	Montant Dépenses	Montant Recettes	Art.	Libellé
OP 44 - PLU	202	3 000,00 €	2 223,00 €	13258	Participation Morbihan énergies
OP 47 - TERRAINS ET AMENAGEMENTS DIVERS	2315	8 892,00 €			
OP 49 - BATIMENTS COMMUNAUX	2313	-9 669,00 €			
<b>Total section Investissement</b>		<b>2 223,00 €</b>	<b>2 223,00 €</b>		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23 novembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°3 du budget principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2024</b>	<b>2023-073</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée les propositions de tarifs de la restauration scolaire à appliquer à compter du 1er janvier 2024 :

RESTAURATION SCOLAIRE			2024		
	TRANCHE	QF		TARIF	3ème enf.
Repas régulier	1	0	599	1,00 €	1,00 €
	2	600	999	3,17 €	1,59 €
	3	1000	1499	3,22 €	1,61 €
	4	1500	et +	3,28 €	1,64 €
Repas occasionnel				3,85 €	
Personnel de service				0,32 €	
Adulte - Enseignant				6,18 €	
Enfant avec protocole médical				0,67 €	

*Madame Marie-Françoise JULE indique que les tarifs augmentent de 4%, selon l'inflation mais Bubry reste bien placé par rapport aux autres communes.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction comptable M57,  
 Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23 novembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
 - **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

#### VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

#### FINANCES – POLE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2024

2023-074

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée les propositions de tarifs du pôle enfance jeunesse à appliquer à compter du 1er janvier 2024 :

GARDERIE			2024		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/4 H	GOUTER	DEPASSEMENT HORAIRE
1	0	699	0,23 €	0,40 €	10,00 €
2	700	999	0,27 €	0,45 €	10,00 €
3	1000	1499	0,34 €	0,57 €	10,00 €
4	1500	et +	0,35 €	0,58 €	10,00 €
			1/4 h commencé = 1/4 h dû 1er 1/4 h de l'après-midi = tarif 1/4 h + tarif gouter		

CENTRE DE LOISIRS VACANCES			2024		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	699	4,39 €	6,71 €	11,09 €
2	700	999	5,01 €	7,65 €	12,67 €
3	1000	1499	6,26 €	9,58 €	15,84 €
4	1500	et +	6,39 €	9,77 €	16,15 €

CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS			2024		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	699	3,62 €	5,94 €	9,57 €
2	700	999	4,14 €	6,79 €	10,93 €
3	1000	1499	5,18 €	8,49 €	13,67 €
4	1500	et +	5,28 €	8,66 €	13,94 €

ADOS			2024	
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1 unité	COTISATION ANNUELLE
1	0	699	2,60 €	15,60 €
2	700	999	2,86 €	
3	1000	1499	3,38 €	
4	1500	et +	3,64 €	

#### POUR LES COMMUNES EXTERIEURES

Centre de loisirs vacances - 1/2 j sans repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 4 €
Centre de loisirs vacances - 1/2 j avec repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 5 €
Centre de loisirs vacances - Journée	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 9 €
Centre de loisirs mercredi - 1/2 j sans repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 4 €
Centre de loisirs mercredi - 1/2 j avec repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 5 €
Centre de loisirs mercredi - Journée	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 9 €
Ados - unité	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 2,5 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23 novembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

- VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée les propositions de tarifs communaux à appliquer à compter du 1er janvier 2024 :

SERVICES	DESIGNATION		Tarifs 2024
CAMPING	Emplacement - garage mort - douche par nuitée		1,50 €
	Véhicule par nuitée		1,50 €
	Adulte et enfant + 7 ans par nuitée		1,50 €
	Enfant - 7 ans par nuitée		1,15 €
	2 roues (+ de 125 cm <sup>3</sup> ) par nuitée		0,90 €
	Branchement électrique par nuitée		3,65 €
DROITS DE PLACE	Marché	Emplacement jusqu'à 10 ml par jour d'occupation	2,60 €
		Le ml au-delà par jour d'occupation	0,30 €
		Camion occasionnel par jour d'occupation	56,50 €
	Cirque et animations	Par jour d'occupation	56,50 €
Terrasse	Le m <sup>2</sup> par an	2,30 €	
FUNERARIUM	Chambre funéraire	Par nuit	111,50 €
	Caisson	Par nuit	55,75 €
CONCESSION CIMETIERE	15 ans	Petite	114,50 €
		Grande	229,00 €
	30 ans	Petite	278,00 €
		Grande	556,00 €
COLUMBARIUM - CAVURNE	15 ans	Emplacement terrain	116,50 €
	30 ans	Emplacement terrain	274,50 €
COLUMBARIUM - CASE	15 ans	Emplacement case	461,50 €
	30 ans	Emplacement case	688,50 €
	15 ans	Renouvellement case	116,50 €
	30 ans	Renouvellement case	274,50 €
LOCATION DE SALLES MEDIATHEQUE	Associations - Bubry		Gratuit
	Associations - Hors commune	Petite salle par jour	50,00 €
		Grande salle par jour	91,50 €
	Entreprises		

SERVICES	DESIGNATION	Tarifs 2024	
LOCATION DE SALLES SALLE POLYVALENTE	Ecoles - Bubry	3 manifestations / an	Gratuit
	Associations - Bubry	1 AG + 1 manifestation / an	Gratuit
	Associations - Bubry	1/2 journée (Goûter, fest-deiz...)	42,50 €
		Journée (de 8h le jour même au lendemain 8h)	130,00 €
		Week-end (du samedi 8h au lundi 8h)	260,00 €
	Particuliers, entreprises - Bubry	1/2 journée - préparation de la salle	42,50 €
		1/2 journée (Vin d'honneur, café enterrement...)	85,00 €
		Journée (de 8h le jour même au lendemain 8h)	260,00 €
	Associations - Hors commune	Week-end (du samedi 8h au lundi 8h)	520,00 €
		1/2 journée (Goûter, fest-deiz...)	85,00 €
		Journée (de 8h le jour même au lendemain 8h)	260,00 €
	Particuliers, entreprises - Hors commune	Week-end (du samedi 8h au lundi 8h)	520,00 €
		1/2 journée - préparation de la salle	85,00 €
		1/2 journée (Goûter, fest-deiz...)	170,00 €
	Pour tous - Forfait chauffage selon demande (gratuit si location gratuite)	Journée (de 8h le jour même au lendemain 8h)	520,00 €
		Week-end (du samedi 8h au lundi 8h)	1 040,00 €
		Pour tous - Pénalité si tri sélectif non effectué	125,00 €
	Pour tous - Pénalité si vaisselle cassée ou manquante	Verre	2,00 €
		Couverts	1,00 €
		Louche / Ecumoir	5,00 €
		Assiette	3,00 €
		Tasse / Sous-tasse	2,00 €
		Carafe	2,00 €
Pichet inox		8,00 €	
Légumier / Plat / corbeille à pain Inox		4,00 €	
Plat à gratin inox		10,00 €	
Ménagère sel/poivre		5,00 €	
Plateau		8,00 €	
Pour tous - Pénalité si salle mal nettoyée		200,00 €	
Pour tous - Pénalité si vaisselle mal nettoyée		150,00 €	
Pour tous - Pénalité si badge perdu		40,00 €	
Caution	1 500,00 €		
MEDIATHEQUE	Abonnement individuel livres	7,70 €	
	Abonnement familial livres	15,40 €	
	Abonnement complet livres + DVD + jeux	24,30 €	
	<i>Tarification intermédiaire pour modification en cours d'année : Possibilité de modification en ne payant que la différence entre l'abonnement initial et l'abonnement souhaité (si plus élevé)</i>		
DIVERS	Piégeage de ragondins	Cage	21,00 €
		Prise	7,70 €
	Chapiteau	Location chapiteau sur la Commune aux associations	40,00 €
		Caution par chapiteau (y compris tables et bancs si fournies)	150,00 €
		Caution tables et bancs (sans chapiteau)	150,00 €
	Bois	La corde coupée	114,50 €
		La corde sur pied	67,50 €
Buse PVC	Le ml	55,50 €	

Madame Marie-Françoise JULE indique que le tarif du renouvellement d'une case au columbarium a été revu afin de ne pas faire porter deux fois le coût de l'investissement.

Madame Véronique LE MOULEC demande combien de personnes peuvent occuper la grande salle de la médiathèque ?

Monsieur le Maire précise une quarantaine.

Madame Marie-Françoise JULE indique que les usagers de la salle polyvalente disposeront d'un badge pour une occupation de 8h à 8h.

Madame Véronique NIGNOL demande comment cela va se passer pour les manifestations comme les trocs et puces.

Madame Marie-Françoise JULE précise que les badges seront programmables.

Monsieur le Maire indique également qu'il n'y aura pas 50 badges et qu'ils ne seront pas utilisables en dehors des plages autorisées.

Monsieur Christian FOLL demande si chaque association aura son badge ou s'il faudra venir le chercher.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra venir le chercher sachant que le badge sera bloqué selon les horaires d'occupation.

Monsieur Guénahel PERICO se questionne sur le fonctionnement en cas de coupure électrique, y aura-t-il une possibilité de sortir de la salle ?

Monsieur Pierrick ROBERT répond qu'il y a des portes à clés, des portes coupe-feu et la baie vitrée.

Madame Nicole GUILLEMOT indique que désormais il y a une seule et unique caution qui a été augmentée considérant que la salle sera neuve et équipée.

Madame Marie-Françoise JULE indique qu'il est également proposé d'ajouter un tarif vaisselle cassée et une pénalité pour la perte du badge.

Enfin, Madame Marie-Françoise JULE précise que le tarif « cordes de bois » s'entend pour toutes essences de bois confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23 novembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS</b>	<b>2023-076</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Depuis plusieurs mois, Bubry a engagé une réflexion en vue de la construction d'une future salle de sports. En effet, à ce jour, la Commune ne possède aucun équipement adapté à la pratique du sport indoor. Or, plusieurs associations bubryates proposent des activités de ce type (judo, gym, danse, yoga...) dans des locaux non dédiés et encore moins accessibles.

Il en est de même pour les 3 écoles de la commune qui ne disposent pas des infrastructures nécessaires à la bonne pratique des activités physiques et sportives, lesquelles, pour rappel, doivent être travaillées à raison de 3h par semaine en moyenne, de manière à construire des apprentissages solides.

Pour ce projet, la Commune a fait l'acquisition d'une parcelle en centre-bourg de plus de 8 600 m<sup>2</sup> située à proximité immédiate des 2 écoles du bourg et du pôle enfance jeunesse.

En parallèle, l'EHPAD « Louis Onorati », situé sur la commune de Bubry, arrive aujourd'hui en fin d'amortissement, le bâti date des années 1980, très énergivore, il est devenu, au fil du temps, de moins en moins adapté à la dépendance grandissante des résidents. Par ailleurs, nous avons fait le constat d'un besoin croissant en matière d'accueil des personnes âgées sur le territoire.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de construire un nouvel EHPAD afin de garantir la qualité de service public et de prise en charge des résidents. A cet égard, le CCAS, gestionnaire de l'EHPAD de Bubry, a bénéficié d'une autorisation d'extension de capacité de 20 places, portant ainsi la capacité d'accueil à 75 places pour le nouvel EHPAD dont 3 places d'hébergement temporaire.

Dans ce cadre et considérant la simultanéité de ces 2 projets structurants, la municipalité a souhaité mener une réflexion commune et il en ressort la volonté d'associer ces 2 bâtiments. En effet, la réalisation d'un pôle sportif et d'un EHPAD sur un même site permettra :

- de rationaliser la consommation de l'espace urbain et de renforcer la centralité du bourg,
- de mutualiser les équipements et les coûts de construction (parking, chauffage, éclairage...),
- le programme sportif pourra intégrer des espaces partagés avec l'EHPAD pour les activités de motricité notamment (DOJO). Cela participera à renforcer les liens entre ces 2 futurs équipements,
- l'implantation du futur EHPAD à proximité immédiate du pôle sportif, des écoles et du pôle enfance jeunesse favorisera le lien intergénérationnel et la dynamique de solidarité.

Fort de ces éléments, le Conseil municipal s'est donc prononcé favorablement pour un projet de salle de sports imbriqué avec le bâtiment du futur EHPAD.

Cet équipement permettra d'apporter une offre supplémentaire de services aux scolaires, aux habitants de la commune. Et parallèlement aux objectifs de rationalisation et de mutualisation que nous nous sommes fixés, il favorisera la vie sociale autour de l'EHPAD.

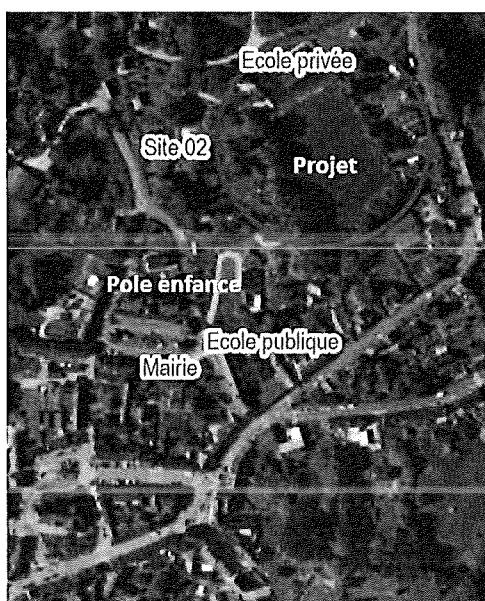
Si le projet de reconstruction de l'EHPAD est porté par Morbihan habitat, celui de la salle de sports sera à la charge exclusive de la Commune.

L'investissement, toutes dépenses confondues (études, honoraires, travaux), est estimé à 3,415 M€ HT - valeur 2026.

Le programme n'est pas encore totalement finalisé mais comme toute construction neuve, le projet sera, a minima, soumis à la RE 2020.

Une attention particulière sera portée aux matériaux utilisés pour la construction. Il pourra être envisagé la mise en place d'un réseau chaleur bois en continuité du programme déjà engagé sur les bâtiments de la commune. L'utilisation des panneaux solaires sera également étudiée.

Ce projet a été identifié dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).



**Localisation - adresse du projet :**  
Rue de Kerhélène – 56310 BUBRY



### Planning :

Désignation du Moe – Lancement du concours d'architecte : Sept. 2023

Résultat concours d'architecte : Avril 2024

Phase études : Mai 2024

Phase travaux : Mai 2025

Livraison : Fin 2026

### Plan de financement :

Le coût total de l'opération est estimé à **3 414 799 € HT** (valeur 2026) pour laquelle la Commune sollicite différents dispositifs d'aides.

### Situation juridique des bâtiments :

Les bâtiments visés par cette opération seront propriétés de la Commune de BUBRY.

### Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Etudes	33 598 €	DETR	211 500 €	6,2%
Travaux	2 667 725 €	ANS		
Honoraires mandataire	88 620 €	Région	682 960 €	20,0%
Honoraires Moe	352 895 €	Département - droit commun	675 000 €	19,8%
Assurances	70 437 €	Département - mesures spécifiques		
Frais annexes	28 500 €	LA	358 000 €	10,5%
Actualisation/révisions	173 024 €	LEADER	100 000 €	2,9%
		ADEME		
		<i>S/Total subventions</i>	2 027 460 €	59,4%
		Emprunt + Auto-financement	1 387 339 €	40,6%
<b>Total HT</b>	<b>3 414 799 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>3 414 799 €</b>	
Montant prévisionnel non connu à ce jour				

La Commune s'engage à couvrir la part non couverte par les subventions.

*Monsieur le Maire indique que les demandes de subvention DETR et DSIL doivent être déposées avant le 31 janvier 2024.*

*Monsieur le Maire précise également que le jury de concours pour la salle des sports/EHPAD se réunit le 18 décembre afin de choisir les 3 architectes admis à concourir.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23 novembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **SOLLICITE** les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de cette opération, au titre de la DETR 2024, du soutien aux équipements structurants de l'Agence Nationale du Sport, du dispositif Bien vivre de la Région Bretagne, du Programme de Solidarité Territoriale et des mesures spécifiques du Département du Morbihan, des dispositifs d'aides à l'investissement de Lorient Agglomération, du programme LEADER, du fonds chaleur de l'ADEME.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants de demandes de subventions auprès des services compétents.

### **VOTE**

Votants : 19	Pour : 15	Abstention : 4	Contre :
--------------	-----------	----------------	----------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

En application de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes ayant en charge le nettoyage des déchets et groupements de communes à fiscalité propre, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges) pour la période 2023-2025. Elle est renouvelable une fois tacitement pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente une action concertée menée avec Lorient Agglomération et les autres communes du territoire intéressées, il est proposé de désigner l'EPCI comme mandataire du groupement pour percevoir le soutien financier et le reverser à la commune. L'EPCI conserverait 10% du soutien au titre de l'animation du groupement, de diffusion de communication commune mais également pour mener des opérations emblématiques de nettoyage ou de lutte contre les déchets abandonnés sur les espaces qu'il gère (espaces naturels...).

Le financement attendu pour Bubry sera calculé sur la base de 0,90 € HT/ habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,  
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,  
Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.  
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23 novembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- **DESIGNE** Lorient Agglomération comme mandataire du groupement et de l'autoriser à conclure avec CITEO ladite convention pour le compte de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>CIMETIERES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</b>	<b>2023-078</b>
---	-----------------

Monsieur Sylvain MALVOISIN, Adjoint délégué aux bâtiments communaux, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Vu l'arrêté n°1269 du 11/07/2019 portant règlement intérieur des cimetières ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec les textes en vigueur en approuvant un texte relatif au fonctionnement des cimetières de la commune tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6,

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires,

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires,

Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiments communaux – services techniques du 22 novembre 2023,

*Monsieur Sylvain MALVOISIN explique que 30 concessions peuvent actuellement faire l'objet d'une reprise. 2 familles se sont manifestées sur les 32 concessions repérées mais toutes ne seront pas exploitables, car trop proches d'autres sépultures.*

*Madame Véronique NICOLAS demande s'il est possible de mentionner dans le règlement que l'utilisation du nettoyeur haute pression est déconseillée afin de ne pas porter atteinte à l'état des sépultures proches.*

*Monsieur Sylvain MALVOISIN précise que si on ajoute ce point, il faudrait remplacer le terme "déconseillé" par "interdit" de manière à avoir une position sans équivoque.*

*Monsieur le Maire précise qu'il ne se voit pas aller avec un nettoyeur haute-pression dans le cimetière et n'en voit pas la nécessité.*

*Madame Véronique NICOLAS confirme l'avoir déjà vu.*

*Madame Véronique LE MOULEC relève que le règlement n'est pas affiché.*

*Monsieur le Maire ne pense pas que les gens vont le lire.*

*Madame Marie-Françoise JULE précise que le tri est mal fait au niveau des poubelles.*

*Madame Véronique LE MOULEC dit qu'il n'y a que nous qui connaissons le règlement.*

*Julien CANO propose un QR CODE.*

*Madame Véronique LE MOULEC propose d'afficher au moins les points importants.*

*Monsieur Pierrick ROBERT confirme que le règlement sera affiché à l'entrée des cimetières.*

Monsieur Sylvain MALVOISIN propose d'interdire les nettoyeurs haute pression en ajoutant ce point dans le règlement.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des cimetières tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PROPOSE** d'ajouter au règlement l'interdiction d'utiliser le nettoyeur haute pression dans les cimetières,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire appliquer ledit règlement.

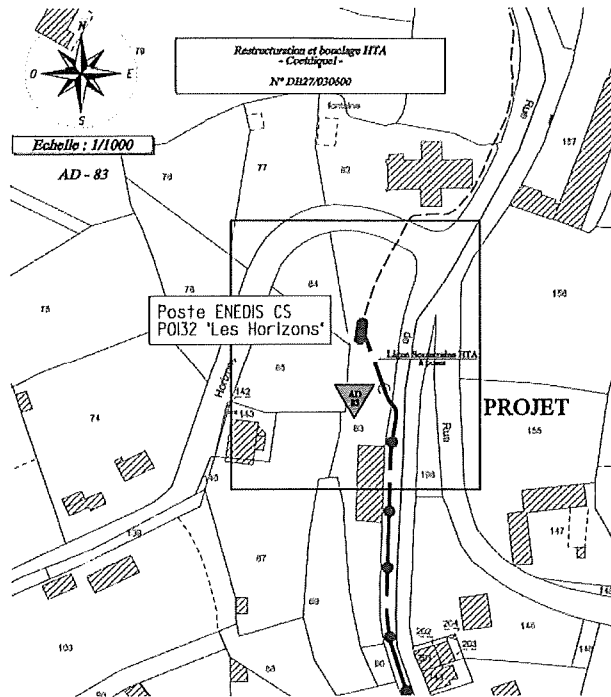
**VOTE**

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

**FONCIER – CONVENTION DE SERVITUDES A CONCLURE AVEC ENEDIS** **2023-079**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

En date du 20/12/2016, une convention de servitudes a été signée entre la Commune et ENEDIS validant la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section AD numéro 83.



Il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acte authentique tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**VOTE**

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Vu l'article L.1111-9-2 du Code général de Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du Conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétant en matière de plan local d'urbanisme et de conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>VOTE</b>
-------------

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée à l'urbanisme, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route des politiques locales de l'Habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des 25 communes de Lorient Agglomération. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics, notamment pour les ménages aux revenus les plus modestes. Il définit les grandes orientations et objectifs des politiques communautaires de l'Habitat, dans un cadre de travail partagé. La présente délibération détaille le projet du PLH 2024-2029 arrêté en Conseil communautaire par délibération en date du 26 septembre 2023, soumis aujourd'hui à l'avis de la Commune de Bubry.

### Rappel du contexte

Depuis la prise de compétence « habitat », 4 PLH ont d'ores et déjà orchestré la politique structurante

de l'habitat et du logement, pour toujours mieux accompagner le parcours résidentiel des ménages de l'agglomération. C'est le deuxième PLH réalisé à l'échelle des 25 communes.

Le PLH en vigueur, depuis le 18 avril 2017, était basé sur les enjeux suivants en matière d'habitat :

- Un PLH tourné vers la production neuve et le rééquilibrage ;
- Des actions sur l'ensemble de la chaîne résidentielle (logement adapté, habitat social, privé, accueil des gens du voyage, etc.) et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.) ;
- Une prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire, de transition énergétique et de solidarités.

Ce PLH est arrivé à échéance le 9 mai 2023 et a été prorogé, pour une année supplémentaire, par délibération du Conseil communautaire, soit jusqu'au 9 mai 2024.

L'élaboration du futur PLH de Lorient Agglomération a été engagée par la délibération du 23 mars 2021 qui a défini ses principaux objectifs et les modalités d'association des partenaires. L'ambition est de permettre aux citoyens « d'habiter mieux, partout, pour tous et à prix juste ». Conscients des défis environnementaux et écologiques, la sobriété est le fil rouge de la politique de l'habitat 2024-2029 tout en soutenant l'attractivité du territoire au bénéfice de l'emploi.

L'élaboration du PLH s'est voulue ouverte et fondée sur la prise en compte des contributions de l'ensemble des « usagers » des politiques locales de l'habitat : les habitants, les communes, les partenaires institutionnels et les opérateurs publics comme privés.

Conformément au schéma de gouvernance, validé en Conférence des Maires, un comité de pilotage a été créé impliquant notamment un élu référent par commune, les agents de l'Etat et des membres du Conseil de Développement du Pays de Lorient. Les membres se sont réunis à neuf reprises pour débattre, définir et proposer la stratégie Habitat 2024-2029.

Le projet de PLH s'articule autour de 3 orientations stratégiques ayant comme fondement d'offrir à chacun, quelle que soit sa situation, des possibilités de se loger facilement sur tout le territoire et à chaque période de sa vie :

1. UN TERRITOIRE EQUILIBRE : Accompagner le développement équilibré de l'offre résidentielle sur Lorient Agglomération en combinant préservation des ressources et qualité de vie
2. UN TERRITOIRE DE CHOIX : Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages
3. UN TERRITOIRE SOLIDAIRE : Accentuer l'inclusion et les coopérations

Le projet de PLH comporte plusieurs volets :

- Un diagnostic du territoire comprenant notamment une analyse des dynamiques démographiques, des marchés locaux du logement et de la situation de l'hébergement ;
- Un document d'orientations, ainsi que les dispositifs d'observation et de gouvernance proposés pour le suivi du PLH ;
- Un programme d'actions, composé de 28 fiches actions accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre et d'un budget prévisionnel ;
- La territorialisation des objectifs de production de logements ;
- Des annexes, incluant notamment un bilan du précédent PLH.

La réalisation des objectifs est estimée à 49 725 385 € inscrits dans le budget 2024-2029 de Lorient Agglomération dont environ 46,2M€ en investissement et 3,4M€ en fonctionnement. Au vu des enjeux du territoire et de l'ambition du PLH, les élus ont souhaité augmenter les moyens dédiés à l'habitat. Concernant le budget investissement, il augmente quasiment de 2 millions par an. La politique foncière et la production neuve dans le parc social sont les secteurs qui connaissent la plus forte hausse budgétaire.

Suite à l'avis des 25 communes membres de Lorient Agglomération, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération d'arrêt en Conseil communautaire, puis sera transmis aux services de l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH sera ensuite prise par le Conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.



Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque Conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 26 septembre 2023 par Lorient Agglomération.

*Madame Marie-Françoise JULE résume les grandes lignes.*

*Madame Véronique NICOLAS demande si les chiffres par commune sont donnés à titre informatif ?*

*Madame Marie-Françoise JULE répond que le nombre de 8 250 logements a été déterminé selon la réalisation du précédent PLH.*

*Madame Véronique NICOLAS demande si une commune réalise moins de logements, est ce qu'ils peuvent être attribués à d'autres communes qui ont besoin d'en construire plus ?*

*Madame Marie-Françoise JULE répond qu'il n'y a pas de compensation mais que les communes peuvent aller au-delà de l'objectif du PLH. Considérant la demande, plus on fait de logements, mieux c'est.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017 -2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2021 engageant la procédure d'élaboration du PLH pour la période 2023-2028,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024 – 2029,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme - PLU du 27 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2023-2029 de Lorient Agglomération et sur les objectifs fixés pour la Commune de Bubry,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE

Votants : 19

Pour : 19

Abstention :

Contre :

#### INTERCOMMUNALITE – LORIENT AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 2023-082

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Lorient Agglomération a rédigé son rapport d'activité pour l'année 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2022 de Lorient Agglomération.

#### INTERCOMMUNALITE – MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 2023-083

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Morbihan énergies a rédigé son rapport d'activité pour l'année 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2022 de Morbihan énergies.

*Monsieur le Maire fait le point sur l'enfouissement des lignes et précise que le nord de la commune a été moins impacté par la tempête, car les lignes ont été enterrées, il y a 5 ou 6 ans.*

*Cependant, la commune possède encore de nombreuses lignes en aérien.*

*Monsieur le Maire fait la lecture des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil municipal.*

---

*Décisions du Maire - Résultats des mises en concurrence*



<b>N° CONSULTATION</b>	2023-028	
<b>OBJET</b>	Aménagement route de Plouay - Terrassement voirie EV	
<b>PROCEDURE</b>	13 entreprises ont retiré un dossier sur Megalis 2 entreprises ont remis une offre	
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
COLAS	58 160,55 €	1
LE FER TP	67 076,50 €	2
<b>N° CONSULTATION</b>	2023-029	
<b>OBJET</b>	Aménagement Lotissement route de Plouay - EP EU	
<b>PROCEDURE</b>	13 entreprises ont retiré un dossier sur Megalis 3 entreprises ont remis une offre	
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
COLAS	56 750,50 €	2
LE FER TP	49 230,00 €	1
SBCEA	54 910,00 €	3
<b>N° CONSULTATION</b>	2023-030	
<b>OBJET</b>	Aménagement Lotissement route de Plouay - Réseaux	
<b>PROCEDURE</b>	13 entreprises ont retiré un dossier sur Megalis 1 entreprise a remis une offre	
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
RESO	21 790,00 €	1
<b>N° CONSULTATION</b>	2023-031	
<b>OBJET</b>	Achat de panneaux de signalisation	
<b>PROCEDURE</b>	4 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre	
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
SEMIO	2 515,60 €	1
CHALLENGER	2 649,00 €	2
<b>N° CONSULTATION</b>	2023-032	
<b>OBJET</b>	Modification du PLU - évaluation environnementale	
<b>PROCEDURE</b>	6 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont répondu dont 1 hors délai	
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € TTC</b>	<b>CLASSEMENT</b>
JEAN PIERRE FERRAND	6 480,00 €	1
<b>N° CONSULTATION</b>	2023-033	
<b>OBJET</b>	Curage réseaux lotissement Pont castel	
<b>PROCEDURE</b>	2 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont répondu	
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
EUROVIA	5 968,80 €	2
TP ROUZIC	4 140,00 €	1

Calendrier :

- Modification du PLU – Réunion publique : 13/12/2023 19h en mairie

- Commission voirie : 14/12/2023 19h en mairie
- Salle sports – Jury de concours – 1<sup>ère</sup> phase : 18/12/2023 14h en mairie

---

Madame Marie-Françoise JULE précise que la modification du PLU ne permet pas la modification du zonage, il ne s'agit pas d'une révision. Cette modification permettra d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située à Pont Castel, de faire des ajustements sur le règlement, de mettre en conformité le PLU avec le SCOT et le PLH, d'autoriser les extensions d'habitation en zones A et N de 50% de la surface existante et jusqu'à 50 m<sup>2</sup>, plus 40 m<sup>2</sup> maximum pour une annexe et 60 m<sup>2</sup> pour une piscine (bassin + margelles).

Enfin, Madame Marie-Françoise JULE précise que Jean Pierre Ferrand en charge de l'évaluation environnementale a commencé sa carrière par le POS de Bubry.

---

Budget participatif : 2 dossiers reçus à ce jour, 2 autres dossiers doivent être déposés. La date limite de dépôt des dossiers a été reportée au 31/12/23.

Le calendrier est modifié comme suit :

- Lancement de la campagne de communication : Mi-oct. 2023
- Date limite de retour des projets : 31/12/2023
- Analyse de l'admissibilité des projets : Janvier 2023
- Comité de pilotage pour arrêt de la liste des projets soumis au vote : Janvier 2023
- Communication sur la liste des projets soumis au vote : février 2024
- Réunion publique de présentation des projets : mars 2024
- Vote : Après la réunion publique et jusqu'au 22/03/2024 – 17 h
- Dépouillement : 25/03/2024 – (Heure à définir ultérieurement).
- Communication des résultats : dès le 26/03/2024
- Mise en œuvre : Après le vote du budget 2024 de la Commune en Conseil municipal – 05 Avril 2024

---

Monsieur le Maire remercie les élus et habitants pour avoir participé au déblaiement des routes suite à la tempête ce qui a permis de réaliser le portage des repas dans les meilleures conditions dès le jeudi midi. Monsieur le Maire remercie également ENEDIS pour avoir rapidement mis à disposition un groupe pour l'EHPAD.

Monsieur le Maire précise que d'autres ont préféré alimenter les réseaux sociaux, refuse d'en dire plus et lève la séance immédiatement après.

Fin de séance : 21h07

**Le secrétaire de séance**  
**Benjamin JOCHER**



**Le Maire**  
**Roger THOMAZO**

